



Les 4 vents du Bouglonnais
Le Bourg 47250
Bouglon Tel : 06 11 25 60 80
Mail : 4ventsdubouglonnais@gmail.fr
site internet :
<http://les4ventsdubouglonnais.jimdo.com>

STATUTS

« LES 4 VENTS DU BOUGLONNAIS »

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.





STATUTS

ASSOCIATION « LES 4 VENTS DU BOUGLONNAIS »
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **LES 4 VENTS DU BOUGLONNAIS** »

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet la mise en œuvre d'actions et de dispositifs permettant de favoriser la pratique de toutes disciplines sportives, culturelles, et artistiques, ainsi que la valorisation du patrimoine au sein du pays Bouglonnais et de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

- Le Bourg 47250 Bouglon

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membre d'honneur : Président d'honneur Monsieur José BALAGUER Maire de Bouglon

b) Membres bienfaiteurs :

c) Membres actifs ou adhérents : toutes personnes physiques ou morales

d) Bureau :

- Président : Monsieur **Maurice VENDÉ**

- Vice-Président : Monsieur **Jean-Bernard MORANGE**

- Secrétaire : Monsieur **Jean-Louis WAGNER**

- Trésorière : Madame **Isabelle ROBINAULT**

- Secrétaire adjointe : **Agnès HAMPIKIAN**

- Trésorière adjointe : **Bernadette MONTES**

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'association s'interdit toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou religieux ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physique ou morale ayant apporté une aide financière ou matérielle au club.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes, les ressources humaines, manifestations, animations...
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle aura lieu entre le 15 et le 30 septembre de chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins 10 membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de poste vacant, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 3) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjointe;
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) - adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée

générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

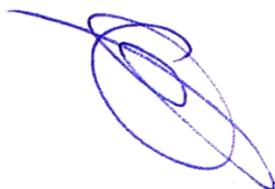
ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 03 septembre 2015

Fait à Bouglon, le 03 septembre 2015

Le président
Maurice VENDÉ

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire
Jean-Louis WAGNER

A black ink signature consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

